

**ARRÊTÉ 2025-157 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT RUE TURGOT
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu la demande en date du 7 juillet 2025 formulée par l'entreprise GÉRY AND CO S.A.S représentée par Monsieur André SOARES (07 88 08 49 86) pour l'exécution des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue TURGOT à Panazol, pour le compte de Limoges Métropole Communauté Urbaine ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de la rue Turgot compris dans l'emprise et aux abords des travaux, le vendredi 11 juillet 2025 de 8h00 à 18h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper temporairement le domaine public dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation, le **vendredi 11 juillet 2025 à 8h00 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier. **La vitesse des véhicules rue Turgot au droit du chantier sera limité à 30 km/h.**

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit le **vendredi 11 juillet 2025 à 8h00 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise GÉRY AND CO S.A.S, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

FAIT à PANAZOL, le 09 juillet 2025

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié le **10 JUL. 2025**